



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 00 ; Il rappelle qu'une première réunion s'est tenue en date du 08 avril 2025 à 16 h 00 ; lors de laquelle le comité, en l'absence de quorum, n'a pu délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 2541-4 du CGCT, le comité a été convoqué à cette nouvelle séance plénière.

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein

M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux

M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein

M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein

Absents excusés :

Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim

Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein

M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay – procuration à M. Maxime BELTZUNG

M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Florent ARNOLD

M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Erick FISCHER

Absents non excusés :

M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch -

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

Assistaient également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 31 mars 2025

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 03/12/2024
- b) Décision prise dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
- c) Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- d) Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

2. TOURISME ET PATRIMOINE

- a) Examen de devis
- b) Préparation de la saison estivale
- c) Animations estivales – subventions

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat
- b) Compte de gestion 2024
- c) Mise à jour du PPI 2023 – 2030
- d) Approbation du budget primitif 2025
- e) Participation statutaire 2025 pour la CCVSA et la CeA

4. DIVERS ET COMMUNICATION

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 03 décembre 2024

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mars 2024. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et au Président. Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

• *Conseil en gestion des milieux année 2025*

Afin de pouvoir permettre à l'Office National des Forêts d'intervenir dès le début d'année 2025 à la demande du syndicat dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée depuis plusieurs années déjà, le bureau lors de sa séance du 31 janvier 2025 a décidé de reconduire la mission et de valider le devis correspondant.

Le coût de la mission pour 13 jours et demi d'intervention s'élève à 11 259,00 € TTC et porte sur des conseils en gestion des milieux naturels et aménagés du site, par des directives techniques destinées à l'agent technique pour les travaux réalisés en régie durant l'année et aux saisonniers en période estivale.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau et au Président.

c) Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et

conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le comité syndical :

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,

S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le comité syndical,

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

d) Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Suite au mandat venant d'être donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord au Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein est subordonnée à son approbation par le comité syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndicat en date du 08 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le comité syndical :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

2. TOURISME ET PATRIMOINE

a) Examen de devis

Le Président présente aux membres du comité, le devis de l'association Patrimoine & Emploi dont le montant nécessite une validation de la part du comité syndical.

Le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de partenariat a été régularisée en 2021 avec l'association « Patrimoine & Emploi » pour la période 2021 – 2026 portant sur les travaux réalisés sur le site des ruines du château du Wildenstein.

Comme le prévoient les termes de la convention, les travaux réalisés annuellement font l'objet d'un accord entre l'association et le syndicat mixte et d'un devis.

Les travaux faisant l'objet d'un chiffrage sont déterminés en fonction des préconisations émises par l'architecte du patrimoine lors de la réunion de fin de saison précédente.

Le devis présenté pour l'année 2025 s'élève à 34 908,00 € net de taxes pour la globalité des travaux (travaux d'entretien courants, fin de remontage de la brèche n°2 de la courtine sud et restauration de la portion de mur entre les brèches 2 et 3).

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'association « Patrimoine & Emploi » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'opération n°11.

b) Préparation de la saison estivale

Le Président rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit, sous l'article 3, la possibilité pour les collectivités locales et leurs établissements publics de recruter des agents saisonniers non titulaires pour répondre à des besoins n'apparaissant qu'à certaines périodes de l'année.

Pour faire face aux besoins d'entretien du site du lac de Kruth-Wildenstein durant l'été et au supplément de travail qui en découle, il est proposé d'avoir recours à des jeunes étudiants cherchant un emploi pendant les congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers nécessaires à l'entretien, à la propreté du site du lac et pour répondre à des besoins occasionnels,

DÉCIDE de recruter le personnel pour les pourvoir suivant le plan prévisionnel ci-après : des jeunes de 18 ans et plus seront recrutés de mi-juin à fin août pour des interventions de 2 à 4 semaines à raison de 26 heures par semaine en moyenne, au tarif horaire du SMIC,

DÉCIDE de limiter le nombre de jeunes à embaucher pour la saison 2025 en tenant compte des crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

c) Animations estivales - subventions

*** *Courses du lac – US THANN Athlétisme***

Le Président expose que l'Union Sportive Thann Athlétisme reconduira le samedi 7 juin 2025 « Les Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Il s'agit de deux courses à pied de 5 et 10 km sportives et labellisées régionales par la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que de courses pour les enfants à partir de 10 ans.

La demande de subvention adressée au syndicat mixte par l'US THANN Athlétisme porte sur la somme de 1200 €.

Le Président propose d'allouer une aide financière de 800 euros comme lors des précédentes éditions.

Le comité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation, une subvention de 800 euros à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, article 65748.

*** *Trithur 20225 – ASPTT Mulhouse Triathlon***

Le Président informe le comité que l'ASPTT Mulhouse Triathlon organisera l'édition 2025 du Trithur le dimanche 15 juin 2025.

Grâce aux organisateurs et bénévoles qui œuvrent chaque année avec beaucoup d'efficacité pour le bon déroulement de l'évènement, ce grand rassemblement sportif contribue à animer le site du lac et

à promouvoir les Hautes-Vosges d'Alsace auprès des athlètes et des milliers de spectateurs qui y assistent.

Le Président soumet à l'avis de l'assemblée les différentes demandes récurrentes formulées par l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité,

AUTORISE l'ASPTT Mulhouse Triathlon à organiser le Trithur 2025 le dimanche 15 juin 2025 sur le site du lac, sous réserve que toutes les autorisations nécessaires à cette activité soient obtenues ;

ACCÈDE aux demandes suivantes faites par les organisateurs à savoir :

- la pêche sur barque ou autres embarcations sera interdite le jour des épreuves (les propriétaires des embarcations présentes sur le site en seront informés individuellement),
- une analyse d'eau sera faite au cours du mois précédant l'épreuve. Le résultat de celle-ci sera transmis aux organisateurs,
- la subvention accordée par le Syndicat Mixte, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, sera de l'ordre de 800 € comme pour les précédentes éditions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025, chapitre 65 - article 65748.

*** Fête du lac – Alsace Aventure 68**

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68, délégataire de service public pour les activités de loisirs sur le site du lac organise chaque année une soirée d'animation sur le site durant la période estivale à destination des vacanciers et de la population locale, pour laquelle le syndicat mixte a par le passé été sollicité en vue d'apporter un soutien pour le coût d'organisation de la soirée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de participer, sous réserve du déroulement effectif de la fête du lac, au coût de la soirée en versant une contribution à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

DECIDE de participer au coût de la soirée, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, à hauteur du même montant que pour les deux autres manifestations soit 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025, chapitre 065 - article 65748.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

Le Président présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	192 320,13 €
Recettes de l'exercice	<u>220 122,01 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	27 801,88 €

Résultat reporté N-1	<u>70 843,44 €</u>
Solde 2024	98 645,32 €

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	179 840,28 €
Recettes de l'exercice	<u>191 803,02 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	11 962,74 €
Résultat reporté N-1	<u>87 293,76 €</u>
Solde 2024	99 256,50 €

Le comité syndical constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Le Président ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, 2^{ème} Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat

Le comité du Syndicat Mixte, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 99 256,50 €

Excédent d'investissement : 98 645,32 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	99 256,50 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne R002)	99 256,50 €

b) Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice.

c) Mise à jour du Plan Pluriannuel d'investissement 2023-2030

Le Président rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2026 a été élaboré en début de mandature, basé sur le schéma de développement et d'aménagement touristiques durables du site du lac de Kruth-Wildenstein établi pour la période 2017 – 2027.

Ce plan pluriannuel d'investissement fait l'objet d'une mise à jour à chaque début d'exercice.

Le projet de révision de ce plan pluriannuel pour l'année 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical en amont de la séance plénière.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement 2023 -2030 tel que figurant en annexe et présenté par le Président.

d) Approbation du budget primitif 2025

Le Président présente au comité le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	307 163,50 €
Dépenses d'investissement	<u>648 482,00 €</u>
Total des dépenses	955 645,50 €
Recettes de fonctionnement	307 163,50 €
Recettes d'investissement	<u>648 482,00 €</u>
Total des recettes	955 645,50 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

e) **Participation statutaire 2025 pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Collectivité européenne d'Alsace**

Le Président présente aux membres du comité le détail de la participation statutaire 2025 pour les deux collectivités membres, établie conformément aux dispositions prévues à l'article 7 : « budget » des statuts du syndicat mixte.

Le Président précise que les contributions départementales et communautaires feront l'objet de titres de recettes bien distincts en fonctionnement et en investissement.

Les titres relatifs aux dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses annuelles courantes d'investissement seront émis à l'issue du vote du budget.

La répartition de la participation statutaire 2025 pour les deux collectivités membres se détaille de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		Montant €	Taux	Montant participation €	
Dépenses de gestion des services 190 500 € - 2 000 € (provision article 65888 non pris en compte)		188 500,00 €			
Redevances exploitations : produits des services 52 400 € + atténuation de charges 150 € + produits exceptionnels 500 €		53 050,00 €			
TOTAL		135 450,00 €	x 60%	81 270,00 €	CEA
			x 40%	54 180,00 €	CCVSA
Annuités des emprunts liés aux DSP					
Capital		942,36 €			
Intérêts		69,12 €			
TOTAL		1 011,48 €	x 60%	606,89 €	CEA
			x 40%	404,59 €	CCVSA
Déficit de fonctionnement dû aux amortissements : amortissement des biens 18 000 € - amortissement des subventions 13 300 €					
		4 700,00 €	x 60%	2 820,00 €	CEA
			x 40%	1 880,00 €	CCVSA
Participation CeA				84 697 €	
Participation du GFP de rattachement (CCVSA)				56 465 €	
INVESTISSEMENT					
Annuités des emprunts liées au SP (= investissements antérieurs)					
	Montant €		Taux	Montant participation €	
Capital	3 769,42 €				
Intérêts	276,50 €				
TOTAL	4 045,92 €	x 90%		3 641,33 €	CEA
		x 10%		404,59 €	CCVSA
Investissements courants 2025					
	Montant €		Taux	Montant participation €	
Divers investissements courants	15 000,00 €				
TOTAL	15 000,00 €	x 60%		9 000,00 €	CEA
		x 40%		6 000,00 €	CCVSA
Opérations d'investissement 2025 - reste à charge subventions déduites					
Schlossberg 25	38 724,67 €				
Aire de camping car	234 347,75 €				
Modernisation ponton	55 833,33 €				
Réhabilitation extension bâtiment accueil	8 333,33 €				
Signalétique globale du site	10 969,23 €				
Extension zone humide amont lac	22 646,80 €				
Cheminement Schlossberg	9 750,00 €				
TOTAL	380 605,11 €	x 90%		342 544,60 €	CEA
		x 10%		38 060,51 €	CCVSA
Soit total investissement					
Annuités des emprunts liées au SP				3 641,33 €	
Investissements courants				9 000,00 €	
Opérations d'investissement 2025				342 544,60 €	
TOTAL				355 186 €	CEA
Annuités des emprunts liées au SP				404,59 €	
Investissements courants				6 000,00 €	
Opérations d'investissement 2025				38 060,51 €	
TOTAL				44 465 €	CCVSA
Montant global 2025 (fonctionnement + investissement)					
Participation statutaire CEA				439 883 €	
Participation statutaire CCVSA				100 930 €	

Montant de la participation financière 2025 :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace :
 - ▶ 84 697 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
 - ▶ 355 186 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2025)

- pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
 - ▶ 56 465 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
 - ▶ 44 465 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2023)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

PREND ACTE de la participation statutaire 2025 pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Collectivité européenne d'Alsace,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une avance au titre des dépenses non courantes d'investissement liées aux opérations afin de permettre le démarrage de celle-ci.

4. DIVERS ET COMMUNICATION

Le Président expose aux membres du comité le fait que le plan de financement de l'opération de création d'une aire de service et de stationnement pour camping-cars nécessitera certainement d'être révisé, la participation statutaire d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace étant incertaine malgré le vote du comité syndical (celle-ci sera revue en lien avec la nouvelle mouture de la partie portant sur le financement dans les statuts).

Le Président rappelle qu'un nouveau week-end consacré au château du Wildenstein aura lieu les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre des journées du patrimoine. Des intervenants ont d'ores et déjà été sollicités. La prochaine réunion de préparation de la manifestation est prévue le mardi 6 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 16h45.

Le Président,



Ludovic MARINONI

